



## ARRÊTE DU MAIRE n° 40-2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
Rue Augustin Riffault - travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU

Le Maire de la Commune de Grentheville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la demande du 18 septembre 2024 de Monsieur Robin FAVREL de l'entreprise FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES, ZA des Hautes Varendes 14680 Bretteville sur Laize, pour le compte de la Communauté Urbaine Caen la mer, concernant les travaux de renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable (AEP) et des eaux usées (EU),

Vu les nécessités de sécurité publique et de bon déroulement des travaux,

Considérant que des travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU seront réalisés Rue Augustin Riffault à Grentheville, pour une durée de 98 jours à compter du 14 octobre 2024 ;

Considérant que ces travaux nécessitent des restrictions temporaires de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants sur le chantier ;

Considérant que les entreprises FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES, représentée par Monsieur Robin FAVREL, et MASTELLOTO sont en charge de ces travaux pour le compte de la Communauté Urbaine Caen la mer ;

### ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 14 octobre 2024 et pour une durée prévisionnelle de 98 jours, des travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU seront effectués sur la Rue Augustin Riffault, dans la commune de Grentheville (14540).

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules légers et poids lourds seront interdits sur la Rue Augustin Riffault, sauf pour les riverains, les services de secours et les services techniques.

Article 3 : Il est interdit de dépasser les véhicules légers et poids lourds dans la zone des travaux.

Article 4 : L'entreprise FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES, représentée par Monsieur Robin FAVREL, et l'entreprise MASTELLOTO sont responsables de la mise en place de la signalisation adéquate et de son maintien en bon état pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La route sera barrée, à l'exception des accès pour les riverains, les services publics, les services d'urgence et de secours.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés, et publié selon les modalités habituelles.

Fait à Grentheville, le 19 septembre 2024

Emmanuel BELLEE,

Le Maire

